

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES

Enquête de circulation
Section hors agglomération
le 11 mai 2023 et un mardi ou jeudi entre le 21/03 et le 29/06/2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 17/03/2023, par laquelle SAS LEE CONSEIL, fait connaître le déroulement de l'Enquête de circulation , le 11 mai 2023 et un mardi ou jeudi entre le 21/03 et le 29/06/2023 de 06H45 à 19H00.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de l' Enquête de circulation , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 2+419 au PR 2+919 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, le 11 mai 2023 et un mardi ou jeudi entre le 21/03 et le 29/06/2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de l'enquête et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 2+419 au PR 2+919, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, le 11 mai 2023 et un mardi ou jeudi entre le 21/03 et le 29/06/2023 de 06H45 à 19H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 90km/h, , puis 70km/h
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- arrêt des véhicules en présence des forces de l'ordre pour réaliser l'enquête,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution de l'enquête, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 24 avril 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

